

Charte des stages : de la Licence 1 au Master 1 et dans le cadre de l'IEJ

I/ Les stages non attributifs d'ECTS (dits stages conseillés) ne peuvent être réalisés qu'en dehors des heures d'enseignements (cours magistraux, travaux dirigés et cours de langue) et d'examens (contrôle continu et examens terminaux).

Ils doivent prendre fin au plus tard le 31 août de l'année universitaire n+1 (exemple : pour l'année universitaire 2021-2022, le stage doit prendre fin au plus tard le 31 août 2022).

II/ Les conventions de stages attributifs d'ECTS doivent impérativement être signées avant la tenue des jurys.

Les stages attributifs d'ECTS ne peuvent être réalisés qu'en dehors des heures d'enseignements obligatoires (travaux dirigés et cours de langue) et d'examens (contrôle continu et examens terminaux). En tout état de cause, ils doivent prendre fin au plus tard le 31 août de l'année universitaire n+1 (exemple : pour l'année universitaire 2021-2022, le stage doit prendre fin au plus tard le 31 août 2022).

III/ Les étudiants de Master 1 Carrières judiciaires peuvent effectuer leur stage découverte obligatoire en période d'enseignements sans autre restriction que la participation aux épreuves de contrôle continu et aux examens. La convention de stage validée vaut justification d'absence en travaux dirigés et cours de langues.

IV/ Les étudiants du magistère JAFB, 3^e année, peuvent réaliser des stages obligatoires et/ou conseillés jusqu'au 31 décembre de l'année universitaire n+1 (exemple : pour l'année universitaire 2021-2022, le stage doit prendre fin au plus tard le 31 décembre 2022).

V/ Les étudiants inscrits à la préparation de l'examen d'entrée à l'école des avocats peuvent effectuer un stage jusqu'au 31 décembre de l'année universitaire n+1 (exemple : pour l'année universitaire 2021-2022, le stage doit prendre fin au plus tard le 31 décembre 2022).

Les conventions de stage doivent impérativement être signées avant le 31 août de l'année universitaire.

Les conventions de stage supposent une inscription à la préparation à l'examen d'entrée à l'École des avocats.